



Héritage et divorce

Par **Mariak**, le **19/02/2024** à **10:14**

Bonjour,

Je suis marié sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts. Au cours de mon mariage, j'ai hérité d'une somme d'argent de mon père maintenant décédé.

Je suis en instance de divorce.

Je sais que cet héritage ne peut faire l'objet d'un partage entre mon épouse et moi.

Je souhaitais savoir comment je pouvais utiliser cet argent, avant que le divorce soit prononcé. Plus précisément :

- Si je transfère cet argent sur le compte commun, devient-il de l'épargne commune qui devra donc être partagée au cours du divorce ?

- Si je fais l'acquisition d'un bien avec cet argent (ex : livre, meuble, etc.), ce bien devient-il un bien commun qui devra donc être partagé au cours du divorce ?

Plus généralement, comment puis-je utiliser cet argent sans qu'il ne soit "requalifié" en épargne commune ?

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement,